

Arrêté du ministre du commerce extérieur n° 1174-09 du 12 jourada I 1430 (8 mai 2009) complétant l'arrêté n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

**LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR.**

Vu l'article premier de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 13 jourada I 1413 (9 novembre 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le décret n° 2-93-415 du 11 moharrem 1414 (2 juillet 1993) pris pour l'application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur;

Vu l'arrêté n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, tel qu'il a été modifié et complété;

Après avis du ministre de l'intérieur,

**ARRÊTÉ:**

**ARTICLE PREMIER.** - La liste annexée à l'arrêté n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) susvisé, relative aux marchandises soumise à licence d'importation, est complétée par la liste annexée au présent arrêté.

**ART. 2.** - Les dispositions prévues à l'article 13 du code des douanes et impôts indirects s'appliquent aux importations des marchandises annexées au présent arrêté.

**ART. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 12 jourada I 1430 (8 mai 2009).*

**ABDELLATIF MAZOUZ.**

\*

\* \*

Annexé à l'arrêté n° 1174-09 du 12 jourada I 1430 (8 mai 2009)

*Liste des marchandises pour lesquelles la licence d'exportation est exigible*

NUMERO DE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex 821192	Conteneurs à linge tranchants ou dentelés dont la longueur de la lame est supérieure ou égale à 2,7 cm (5 poences).
Ex 821193	Conteneurs à linge piquetés, lambrés, circumotables, à crans d'arrêt, à ressort ou autres, dont la longueur totale de la lame est supérieure à 5 cm et la longueur totale du contenu en position ouverte est supérieure à 12 cm.
Ex 821193	Conteneurs à linge tranchants ou dentelés dont la longueur de la lame est supérieure ou égale à 12,7 cm (5 poences).
Ex 930400090	Matrasques, églomés de défilage ou « toulas », enroulés, cannes plissées et frisées (sauf celles qui ne sont fermées qu'à un bout), filets japonais, craps de polars américains, sous-plaque de compétition et aérodôme lactopasturés ou lactoprogènes.
930700000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.
Ex 930699000	Armes à feu.
Ex 970600000	Armes blanches ayant un caractère d'objet de collection ou d'antiquité.